



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 3428

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les nuisances sonores générées par le trafic aérien et les dispositifs d'aides pour les personnes vivant à proximité de zones aéroportuaires. En effet, une aide avait été mise en place sur la base d'un remboursement de 80 % à 90 % en rapport avec les revenus. Or le nouveau décret n° 2011-1948 du 23 décembre 2011 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements de riverains d'aéroports, dotés d'un plan de gênes, porte à 100 %, jusqu'en décembre 2013, le taux de l'aide attribuée. Ce nouveau décret crée un déséquilibre clair vis-à-vis des personnes ayant déposé une demande de subvention avant le 23 décembre 2011 et il semblerait plus juste de mettre en place une certaine rétroactivité pour l'application de ce nouveau taux.

Texte de la réponse

Les riverains des aéroports visés à l'article 1609 quater vices A du Code général des impôts bénéficient, depuis le 1er janvier 2012, d'un taux de remboursement de 100 % des travaux d'insonorisation de leur domicile alors que les riverains dont le domicile avait été insonorisé avant cette date étaient remboursés à un taux allant de 80 à 90 %. Certains riverains de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ayant bénéficié de l'aide à l'insonorisation au début de l'année 2011, ont demandé au gestionnaire de l'aide à l'insonorisation de cet aéroport s'ils pouvaient bénéficier rétroactivement d'un versement complémentaire correspondant à la différence entre ce qu'ils ont perçu et ce qu'ils auraient perçu s'ils avaient réalisé les travaux d'insonorisation un an plus tard. Une telle rétroactivité n'est hélas pas juridiquement possible. Il est en effet de jurisprudence constante que les évolutions favorables ou défavorables des dispositifs existants ne donnent pas lieu à ajustement rétroactif.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3428

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4819

Réponse publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6499